

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1er du règlement intérieur du Conseil municipal, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira, le :

**Mardi 23 avril 2019 à 19 heures 30
salle du conseil municipal**

Le Conseil municipal délibérera sur l'ordre du jour suivant :

I	Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
	Finances
II	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties
III	Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties
IV	Commission amiable d'indemnisation des professionnels
V	Demande de subvention – FSIL 2019
	Urbanisme
VI	Avis de la commune sur le dossier d'enquête publique portant sur l'installation d'un atelier de préparation de produit alimentaire sur la commune de Saint Jean de soudain
VII	Motion pour la consultation obligatoire des conseils municipaux des communes limitrophes des projets d'aménagement de surface commerciale de plus de 500 m ²
	Enseignement
VIII	Participation aux frais de fonctionnement de l'unité locale d'inclusion scolaire de La Tour du Pin pour l'année 2018-2019 pour cinq élèves domiciliés dans des communes extérieures
IX	Participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) de l'école Thévenon de La Tour du Pin pour l'année 2018-2019
X	Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école Thévenon de La Tour du Pin pour l'année 2018-2019
XI	Modification des tarifs de restauration scolaire
XII	Modification du règlement intérieur des services périscolaires
XIII	Modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures des services périscolaires émises par la collectivité
	Ressources humaines
XIV	Modification du tableau des emplois



Le maire,
Conseiller départemental,

Fabien RAJON